



CANADIAN COUNCIL FOR REFUGEES  
CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS

table de concertation  
des organismes au service  
des personnes réfugiées et immigrantes



Avec la collaboration des communautés sous moratoire : les communautés afghane, burundaise, congolaise, haïtienne, irakienne, libérienne, rwandaise, et zimbabwéenne.

## **Fiche d'informations pour les ressortissants du Burundi, du Libéria et du Rwanda sans statut permanent au Canada**

### **Qui sont les personnes touchées?**

Le 23 juillet 2009, le gouvernement du Canada a levé la suspension temporaire des renvois pour les ressortissants du Burundi, du Libéria et du Rwanda. Auparavant, les personnes de ces trois pays qui n'avaient pas un statut permanent au Canada étaient protégés contre un renvoi imminent (sauf quelques exceptions telles criminalité, accusations de crimes contre l'humanité).

### **Que doivent-elles faire?**

Les ressortissants du Burundi, du Libéria et du Rwanda qui ne sont pas en attente du résultat de leur demande d'asile et qui souhaitent demeurer au Canada, doivent faire une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires.

**LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE SOUMISES AVANT LE 23 JANVIER 2010.**

### **Qu'est-ce qu'une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires? Qui peut faire une telle demande?**

Les personnes originaires des pays sous moratoire, comme toute autre personne, peuvent en tout temps faire une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires. Pour faire une telle demande, les frais sont de 550 \$ par adulte (150 \$ par enfant à charge de moins de 22 ans). La demande pour motifs humanitaires constitue une mesure discrétionnaire sans règles précises et transparentes définissant clairement les personnes qui sont éligibles. Pour savoir ce qu'il faut inclure dans votre demande, voir la section « **Les critères à souligner** » ci-dessous.

Sur son site Internet, Citoyenneté et Immigration Canada fournit le formulaire et explique comment le remplir, (quoiqu'il n'y ait pas d'informations sur le contenu) :

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/humanitaires.asp>

### **Qui peut remplir le formulaire?**

Toute personne peut préparer elle-même sa demande de résidence permanente pour motifs humanitaires. Toutefois, en plus de compléter les formulaires, la demande doit être appuyée de soumissions (arguments écrits) et de pièces justificatives (lettres, attestations, rapports médicaux le cas échéant, etc.) qui démontrent que la situation comporte des considérations humanitaires.

**Si possible, la demande devrait être préparée avec l'aide d'un ou une avocate ou d'un groupe communautaire ayant de l'expérience dans ce type de demandes.**

## **Les critères à souligner**

Les agents d'immigration doivent prendre en considération toute information qui leur a été fournie pour déterminer s'il y a suffisamment de facteurs d'ordre humanitaire pour accorder la résidence permanente. Une décision positive peut être basée sur plusieurs critères dont :

- L'établissement (intégration) au Canada – expérience de travail, bénévolat, avoir un ou des membres de la famille immédiate (conjoint ou enfant) ou élargie (frère, soeur, parent) qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents;
- L'intérêt de tout enfant mineur – des enfants qui fréquentent l'école depuis plusieurs années et sont bien intégrés, parlent français/anglais, et qui souffriraient d'être déracinés du Canada;
- Tout risque de persécution ou de torture ou risque pour sa vie dans le pays de citoyenneté;
- Tout problème médical ou besoin particulier (telles qu'une maladie grave ou une difficulté d'apprentissage chez un enfant) qui ne serait pas traité adéquatement dans le pays de citoyenneté;

Le guide d'immigration IP5 « Demande présentée par des immigrants au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire » explique les critères que doivent appliquer les agents lorsqu'ils prennent une décision. Le paragraphe 13.9 est particulièrement pertinent pour les ressortissants des pays sous moratoire. Le guide est disponible à

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/ip/ip05-fra.pdf>

## **Que se passe-t-il pendant le traitement d'une demande?**

- Les ressortissants du Burundi, du Libéria et du Rwanda qui font une demande de résidence permanente au Canada pour des motifs humanitaires auront le droit de rester au Canada pendant le traitement de leur demande.
- Les personnes qui déposent une demande pour motifs humanitaires auront le droit de travailler et d'étudier en attendant la réponse à leur demande.
- Les personnes qui résident au Québec le 23 juillet 2009 et continuent à y résider pendant le traitement de leur demande pour motifs humanitaires auront droit à l'étude de leur dossier par le gouvernement du Québec.

## **J'attends toujours les résultats de ma demande d'asile. Devrais-je faire une demande pour motifs humanitaires?**

Non, vous devez attendre le résultat de votre demande d'asile. Il faut espérer que vous serez accepté. Sinon, les ressortissants du Burundi, du Libéria et du Rwanda qui ont fait une demande de statut de réfugié le ou avant le 23 juillet 2009 et qui reçoivent une décision négative, ont jusqu'à 6 mois pour faire une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires suite à la décision.

## **Que faire en cas de refus d'une demande pour motifs humanitaires?**

Lorsque la demande est refusée, la personne reçoit une lettre contenant uniquement la réponse négative. Par contre, on peut demander les motifs de la décision. Pour recevoir ces motifs par écrit, il faut envoyer une lettre de demande à Citoyenneté et Immigration Canada.

La plupart des personnes dont la demande pour motifs humanitaires est refusée sont éligibles à un Examen des risques avant renvoi (ERAR). L'information sur l'ERAR est disponible à <http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/aucanada/examen-risques.asp>

## **Si j'ai un conjoint qui citoyen canadien ou résident permanent, peut-il me parrainer?**

Oui. Votre époux ou conjoint de fait peut soumettre en engagement dans le cadre de la demande de motifs humanitaires. Il doit remplir les formulaires de parrainage IMM1344A et B, qui se trouvent à :

<http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM1344FA.PDF>  
<http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM1344FB.PDF>

Certains critères d'éligibilité s'appliquent : ils sont détaillés dans le premier formulaire. Il se peut qu'on demande ultérieurement à vous et à votre conjoint de remplir d'autres formulaires.

Note : Votre conjoint peut également vous parrainer dans le cadre de la catégorie d'époux ou conjoint de fait au Canada. Cependant, une telle demande ne suspend pas les procédures de renvoi. Seule une demande de motifs humanitaires, déposée dans le délai de six mois ci-haut mentionné, occasionnera une suspension du renvoi.

Si votre conjoint a déjà déposé une demande de parrainage en votre faveur, vous devriez peut-être faire également une demande de motifs humanitaires afin d'assurer qu'on ne vous renvoie pas pendant le traitement de la demande de parrainage.

## **Ressources pratiques**

- Mesures pour les personnes touchées par la levée de la suspension temporaire des renvois au Burundi, au Liberia et au Rwanda. Citoyenneté et Immigration Canada.  
<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/avis/avis-suspension.asp>
- Traitement des demandes pour circonstances d'ordre humanitaire découlant de la levée de la suspension temporaire des mesures de renvoi vers le Burundi, le Liberia et le Rwanda. Bulletin opérationnel 136 – le 23 juillet 2009  
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/bulletins/2009/bo136.asp>
- Le guide d'immigration IP5 « Demande présentée par des immigrants au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire » explique les critères que doivent suivre les agents lorsqu'ils prennent une décision. Le paragraphe 13.9 est particulièrement pertinent pour les ressortissants des pays sous moratoire. Le guide est disponible à :  
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/ip/ip05-fra.pdf>

- Formulaire de demande de résidence permanente présentée au Canada - Considérations d'ordre humanitaire  
<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/humanitaires.asp>
- Pour de l'information concernant une demande de résidence permanente au Canada en tant qu'époux ou conjoint de fait d'un citoyen canadien ou résident permanent, consultez le: <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/conjoint.asp>
- La page web de la campagne *Des vies en suspens*:  
<http://www.ccrweb.ca/viesensuspens.htm>

## **Pour plus d'informations**

### *Sites du gouvernement*

- Citoyenneté et Immigration Canada - <http://www.cic.gc.ca>
- Agence des services frontaliers du Canada - <http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

### *Questions sur la campagne Des vies en suspens*

- Conseil canadien pour les réfugiés – (514) 277-7223

### *Questions juridiques (travailleurs communautaires seulement)*

- Comité d'aide aux réfugiés – (514) 272-6060, poste 5
- FCJ Refugee Centre – (416) 469-9754